

## AVIS

Conformément à l'arrêté royal du 15/07/1956, le bourgmestre informe la population qu'un recours a été introduit à l'encontre du résultat de l'élection communale du 16/06/2019.

Le recours est déposé au secrétariat communal où quiconque pourra en prendre connaissance à dater de ce jour jusqu'au 04/07/2019, à savoir le lundi 01/07, mardi 02/07, mercredi 03/07 et le jeudi 04/07 de 13h30 à 16h30.

Le Gouverneur de la province invite la(les) partie(s) à la cause à comparaître en personne(s) ou représentée(s) par un avocat à l'audience d'introduction qui se tiendra le lundi 8 juillet 2019 à 10h00 dans la salle du Conseil provincial, Place Léopold, 1 à 6700 Arlon. Cette audience est publique.

Tous ceux qui ont intérêt à la solution de l'affaire peuvent y intervenir. La demande en intervention doit être formée par requête écrite, datée, contenant les nom, qualité et domicile de la partie requérante, l'objet de l'intervention et un exposé des faits et moyens. Elle doit être adressée par lettre recommandée ou par dépôt contre récépissé au greffe provincial, Place Léopold, 1 à 6700 ARLON.

Au cours de l'audience d'introduction, le Gouverneur fixera avec la(les) partie(s) le calendrier de procédure.

La procédure de recours est régie par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L4146-4 et suivants, par l'Article 104bis de la Loi provinciale du 30 avril 1836 et par l'Arrêté royal du 17 septembre 1987.



A NEUFCHATEAU le 01/07/2019

Le Bourgmestre

D. FOURNY

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué (art.L1132-4 CDLD)

  
B. MICHIELS.